

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Renouvellement de la mise à disposition du directeur de l'Établissement Public Jazz à Vienne

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°16-53 du 24 mars 2016, le conseil communautaire de ViennAgglo avait mis à disposition M. Samuel RIBLIÉR auprès de l'EPIC Jazz à Vienne, pour en assurer les fonctions de directeur.

Cette convention de mise à disposition arrivant à son terme le 6 mars 2019, il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Conformément aux articles L 2221-10 et R-2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président du Conseil d'Administration de l'EPIC Jazz à Vienne, le conseil communautaire est sollicité pour renouveler la mise à disposition de M. Samuel RIBLIÉR, cadre territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de Vienne Condrieu Agglomération.

La convention de mise à disposition à intervenir sera établie pour une durée de 3 ans, à compter du 7 mars 2019, sur les fonctions de directeur de l'EPIC Jazz à Vienne.

Cette convention prévoit la mise à disposition de M. Samuel RIBLIER à raison d'un tiers de son temps de travail, ainsi que le remboursement par Jazz à Vienne d'un tiers de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

La Commission Administrative Paritaire compétente, située au Centre de Gestion de l'Isère, a été saisie pour avis sur cette mise à disposition individuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-10 et R 2221-21,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

VU les statuts de l'EPIC Jazz à Vienne et notamment l'article 8,

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public industriel et commercial Jazz à Vienne,

Vu l'accord de l'agent concerné,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du renouvellement de la nomination de M. Samuel RIBLIER, Directeur Général Adjoint des Services, en tant que Directeur de l'établissement public Jazz à Vienne,

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition individuelle de M. Samuel RIBLIER auprès de Jazz à Vienne pour en exercer la fonction de directeur,

APPROUVE la convention de mise à disposition individuelle intervenue à cet effet, qui en fixe les modalités.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 12 février 2019

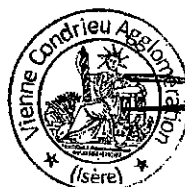
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019 et a été publiée le 15 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS